

Arrêté n° 84D/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour Bas Elne,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint délégué aux travaux,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du caractère piétonnier du square situé à l'angle de l'avenue d'Elne et de l'avenue de Saint-Cyprien ainsi que sur terrain sis au numéro 3 rue du Centre,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur le square situé à l'angle de l'avenue d'Elne et de l'avenue de Saint-Cyprien.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur le terrain sis au numéro 3 rue du Centre.

**ARTICLE 3 :** Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation réglementaire verticale et prendra effet dès la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le Maire, l'adjoint délégué aux travaux, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 9 septembre 2024

L'adjoint délégué aux travaux,  
Jean-Marie CAYUELA



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 09/09/2024.